



COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL

Séance du 03 Janvier 2023

Présents : M. Martial ALIX Vice-Président,
Membres titulaires : Gilles QUINTON, Michèle MARTIN, Valérie HERKT.
Membres suppléants : Thomas HAROUN
Membres suppléants (non votants) accompagnant leur membre titulaire :

Excusé(s)

Membres titulaires : Jean-Louis FLORES, Régis FRANCHI, Anne CABRIT, Jean-Paul PETIT,
Membres suppléants : Marc GILLOT, Norbert BUREAU, Agnès LECOMTE, Virginie OMONT, Florie
PENDIDO, Frédéric PLAGNOL, Sandrine MORIZET.

A été nommé secrétaire : Michèle MARTIN

La séance est ouverte à 19H05
Lecture et approbation du Compte rendu du comité syndical du 06/12/2022.

Monsieur le Vice-Président demande l'autorisation d'ajouter les deux délibérations ci-dessous à l'ordre du jour :

- Groupement de commandes pour l'appel d'offres relatif à la fourniture de repas et la mise à disposition de matériel dans les restaurants scolaires
 - Décision modificative n°1/2023

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil administratif accepte l'ajout de ces délibérations.

• **Délibérations** :

Reversement des attributions de compensation perçu par la CART, des communes membres vers le SIVOS pour l'exercice 2023

Considérant l'Attribution de compensation touchée par les communes membres du SIVOS,

Considérant qu'une partie de cette attribution de compensation comprend la compétence éducation et transport scolaire,

Considérant l'adhésion des communes membres au SIVOS,

Le Président propose de voter les montants de participation des communes pour l'exercice 2022

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le reversement des attributions de compensation des compétences éducation et transport scolaire perçu par leur commune de la CART vers le SIVOS de la Pointe du Diamant soit :

<u>Communes</u>	<u>AT éducation 2022</u>	<u>AT transport scolaire 2022</u>	<u>Total</u>
Boinville le Gaillard	66 068.46 €	/	66 068.46 €
Orsonville	6 986.78 €	/	6 986.78 €
Paray Douaville	2 983.53 €	3 292.43 €	6 275.96 €
Allainville aux Bois	68 524.08 €	654.01 €	69 178.09 €
Total	/	/	148 509.29 € €

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'APPEL D'OFFRES RELATIF A LA FOURNITURE DE REPAS ET LA MISE A DISPOSITION DE MATERIEL DANS LES RESTAURANTS SCOLAIRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention constitutive d'un groupement de commande entre, les communes d'ABLIS, de PONTHEVARD, de SAINTE MESME, de SAINT MARTIN DE BRETHENCOURT, de PRUNAY EN YVELINES et le SIVOS DE LA POINTE DU DIAMANT relatif à la fourniture et livraison de repas en liaison froide et la mise à disposition du matériel nécessaire au stockage et au réchauffage de repas pour la restauration collective ;

CONSIDERANT l'intérêt d'avoir un prestataire unique pour la livraison de repas en liaison froide en restauration scolaire et périscolaire ;

Le Conseil Administratif, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de la constitution d'un groupement de commandes entre les Communes d'Ablis, de Ponthévrard, de Sainte Mesme, de Saint Martin de Bréthencourt, de Prunay en Yvelines et du SIVOS de la Pointe du Diamant relatif à la fourniture et livraison de repas en liaison froide et à la mise à disposition de matériel nécessaire au stockage et au réchauffage des repas.
- Approuve les termes de la convention constitutive du groupement d'achat susvisée.
- Autorise le Président et Vice-Président à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.
- Élit **Jean-Louis FLORES** en qualité de membre titulaire, et **Valérie HERKT** en qualité de membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, conformément à l'article 8 de la convention constitutive.

Décision Modificative N°1/2023 :

Vu le budget primitif 2022,

Considérant qu'il manque des crédits à l'article 611 « contrats de prestations de services »,

Considérant qu'il faut modifier le BP afin de pouvoir régler les dernières factures de l'exercice 2022 concernant les repas des écoles et le transport scolaire organisé par la SAVAC,

Le Vice-Président propose au Conseil Syndical le virement de crédit suivant :

Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits

D 611 contrats de prestations de services		30 000 €
D 022 dépenses imprévue	30 000 €	

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, accepte ces mouvements de crédit.

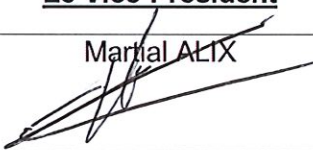
- Points Divers

Pompe à Chaleur (PAC) école Allainville aux Bois :

La PAC de l'école maternelle est en panne depuis mi-décembre. Après plusieurs interventions de la société NERVET BROUSSEAU, l'entreprise CIAT (constructeur de cette PAC) annonce que l'échangeur est HS, et préconise le remplacement de l'ensemble de la PAC.

Une solution provisoire va être mise en place pour mettre du chauffage dans la salle de restauration. Des convecteurs sont actuellement installés pour les classes et bureaux. Le remplacement va être étudié avec INGENIERY et une recherche de subvention est réalisée en parallèle.

Fin de la séance 20h30

<u>Le Vice-Président</u>	<u>Le secrétaire</u>
Martial ALIX 	Michèle MARTIN 